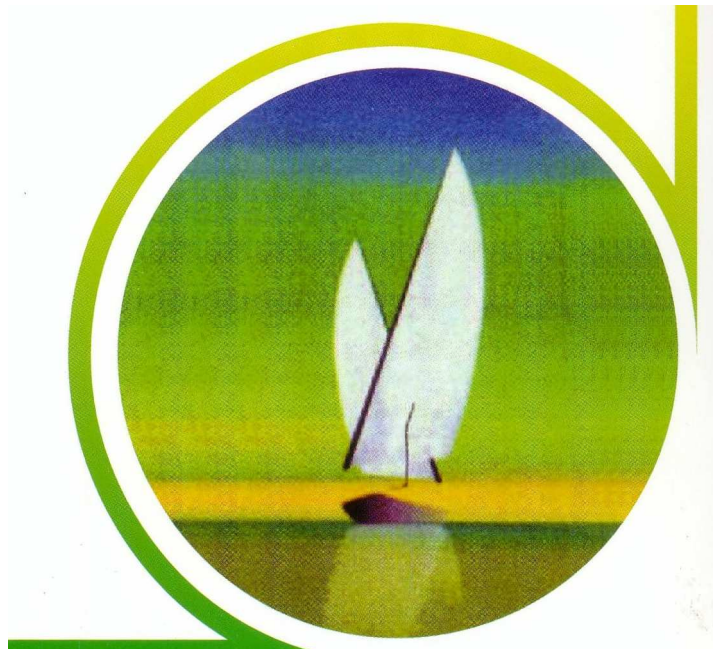


**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
ET D'AIDES-SOIGNANTS
HOPITAUX DU LEMAN**



REGLEMENT INTERIEUR

FORMATION INFIRMIERE

FORMATION AIDE-SOIGNANTE

2011-2012

Juillet 2011

SOMMAIRE

PREAMBULE Page 2

DISPOSITIONS GENERALES Page 2

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 : Respect des règles d'organisation et des instructions.... page 3

I- GENERALITES..... page 3-4

II- LIBERTES ET OBLIGATIONS DES APPRENANTS page 5

ARTICLE 2 : Présences et absences aux enseignements page 6

I- CONGES..... page 6

II- PRESENCES..... page 6

III- ABSENCES page 7-8

IV- FRANCHISE page 8

V- INTERRUPTION DE FORMATION..... page 9

ARTICLE 3 : Formation clinique page 9-10

I- CADRE REGLEMENTAIRE page 9-10

II- MODALITES PRATIQUES page 10-11

ARTICLE 4 : Les instances page 12

ARTICLE 5 : Information..... page 13

PREAMBULE

Le règlement intérieur précise les dispositions auxquelles tout apprenant est assujéti du fait de son admission dans l'institut de formation, conformément aux arrêtés du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation, du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier et avis du Conseil Pédagogique, du 31 août 2007 relatif au diplôme d'état aide-soignant et avis du Conseil Technique.

STATUT

Aucune disposition ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Ce cadre permet à chacun de connaître ses repères et sa zone d'autonomie permettant ainsi un lien avec les orientations pédagogiques suivantes :

- ❖ L'étudiant ou l'élève est un apprenant, acteur de sa formation,
- ❖ La formation vise à développer un processus de questionnement, de responsabilisation et d'évolution qui se poursuit tout au long de son exercice professionnel.




Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque élève dès son admission dans l'institut de formation. Chacun s'engage à le respecter et à s'y référer si besoin.

Le règlement est susceptible de modifications, celles-ci seront notifiées aux apprenants en temps opportun.

DISPOSITIONS GENERALES

COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des usagers (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

-  à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation,
-  à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement,
-  à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement de toute personne doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux valeurs professionnelles décrites dans le projet pédagogique.

L'IFSI - IFAS est un lieu non-fumeur. (cf annexe 1)

Une sensibilisation sera faite en cours d'année par l'association de vie étudiante ainsi qu'un nettoyage écologique régulier par l'ensemble des étudiants/élèves des promotions.

Cette sensibilisation sera mise en lien avec les unités d'enseignement des EIDE et le module 6 d'enseignement des élèves AS.

Il est demandé aussi d'éviter le bruit dans les halls de circulation et d'éteindre les téléphones portables dans les locaux de l'institut de formation.

En cas d'appel urgent, les élèves/étudiants sont joignables par le secrétariat.

Toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, notamment celles d'évacuation en cas d'incendie et les consignes particulières de sécurité notamment celles relatives à la détention ou manipulation de produits dangereux.

L'intégralité du règlement sera distribué et commenté la 1ère semaine d'entrée en formation.

Comprendre le terme « apprenant » : Etudiant infirmier et élève aide-soignant